



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00436

Numéro SIREN : 791 275 092

Nom ou dénomination : 4G MINIATURES

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2014 sous le numéro de dépôt 9499

4G MINIATURES

SAS au capital de 12.000 Euros

**Siège Social : 26 Rue de Paris
06000 NICE**

791 275 092 R.C.S. NICE

9499

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, les associés de la SAS 4G MINIATURES se sont réunis au siège social, en assemblée générale, sur convocation régulière du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît VELASCO, Président de la société.

Monsieur Lionel SFERLAZZO est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence à l'assemblée a été émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

Monsieur le Président déclare que tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire.

Puis, il dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le projet des résolutions qui seront soumises aux associés.
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Un exemplaire des statuts.

M. le Président déclare que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

IS BV

1 - En la forme ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur la marche de la société pendant cet exercice et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et desdites conventions. Quitus aux dirigeants.
- Affectation des résultats.
- Questions diverses.

2 - En la forme extraordinaire :

- Dissolution anticipée de la société, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Pouvoirs pour les formalités,

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

M. le Président donne lecture du rapport de gestion établi conjointement avec M. Lionel SFERLAZZO, Président jusqu'au 19 juin 2014 :

« Chers actionnaires,

Nous sommes réunis ce jour, tout d'abord, en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à nos statuts, afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et procéder à l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

La SAS « 4G MINIATURES » qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice le 19 février 2013 a clôturé au 31 décembre 2013 son premier exercice social, conformément aux dispositions annexes aux statuts, l'activité ayant débuté le 28 janvier 2013.

Au 31 décembre 2013, les comptes de la société font apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 76.510 Euros correspondant uniquement à des ventes de marchandises.

En l'absence d'autres produits, le total des produits d'exploitation s'élève également à 76.510 Euros.

Les charges d'exploitation représentent un total de 118.609 Euros et se composent pour l'essentiel :

- d'achats de marchandises pour 81.188 Euros,
- d'une variation de stock négative de 15.236 Euros,
- d'« autres achats et charges externes » pour 31.468 Euros dont 1.678 Euros de fournitures d'entretien, 1.828 Euros de fournitures administratives, 15.702 Euros au titre des loyers et charges locatives, 5.716 Euros d'honoraires, 2.298 Euros de frais de publicité et 1.476 Euros de frais de poste et télécommunication,
- d'impôts, taxes et versements assimilés pour 2.702 Euros dont 1.816 Euros de taxe foncière,
- des frais de personnel, charges sociales comprises, pour 18.615 Euros représentant 24,33% du chiffre d'affaires total,
- de dotations aux amortissements pour 501 Euros,

En conséquence, le résultat d'exploitation est déficitaire de 42.099 Euros.

U BV

Le résultat financier est déficitaire de 691 Euros correspondant aux intérêts de compte courant d'associé pour 567 Euros et à une perte de change pour 124 Euros.

L'exercice 2013 se solde par une perte nette comptable de 42.790 Euros.

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la perte nette comptable de 42.790 Euros au compte « Report à nouveau ».

L'examen du bilan permet de constater :

A l'actif :

- que les immobilisations incorporelles pour 4.000 Euros correspondent au prix d'acquisition du droit au bail commercial ;
- que les immobilisations corporelles atteignent 5.684 Euros nets ;
- que les autres immobilisations financières pour 2.000 Euros, correspondent au dépôt de garantie versé à la SCI TANIT SUD, bailleuse de nos locaux.
- que les stocks de marchandise s'élèvent à 15.236 Euros ;
- que les « autres créances » pour 9.000 Euros comprennent, outre la TVA, les créances fournisseurs pour 242 Euros et une créance d'impôt sur les sociétés pour 621 Euros.
- que les disponibilités au 31 décembre 2013 sont de 7.911 Euros ;

Au passif :

- que les capitaux propres de la société sont négatifs de 30.790 Euros et sont devenus inférieurs au capital social qui est fixé à 12.000 Euros ;
- que les dettes financières s'élèvent à 49.437 Euros et correspondent à hauteur de 6.000 Euros à la créance en compte courant d'associé détenue sur la société par M. VELASCO et à hauteur de 4.437 Euros à celle détenue par la société WILSON MATERIEL MEDICAL ; les concours bancaires courants s'élevant à 10 Euros.
- que les dettes fournisseurs ressortent à 11.258 Euros. Elles ne comprennent pas de factures non parvenues.
- que le total des dettes s'élève à 74.620 Euros dont 13.916 Euros de dettes fiscales et sociales ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 alinéa 1^{er} du Code de commerce issu de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, nous vous précisons la décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (hors factures non parvenues) :

Dettes fournisseurs au 31 décembre 2013 : 11.258 €			
Echéance au 31.01.2014	Echéance au 28.02.2014	Echéance au 31.03.2014	Echéance au 31.04.2014
Montant : 8.349 €	Montant : 1.247 €	Montant : 1.662 €	Montant : néant

Le résultat fiscal de la société est déficitaire de 43.411 Euros. Il n'y a pas eu lieu à réintégration de charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

U BV

Par ailleurs, nous sommes également réunis en la forme extraordinaire, l'assemblée générale devant statuer, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, sur une proposition de dissolution anticipée de la société, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En effet, compte-tenu de la perte enregistrée par ce premier exercice, les capitaux propres de la société sont négatifs de 30.790 Euros au 31 décembre 2013 pour un capital social fixé à 12.000 Euros.

Nous vous demandons de rejeter par votre vote cette dissolution anticipée, compte-tenu des possibilités de redressement de la situation dans le délai imparti, soit au plus tard le 31 décembre 2016.

En ce qui concerne l'exercice 2014 en cours, les premiers résultats sont proches de nos prévisions.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis correspondent aux propositions ci-dessus dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation.

Je suis à présent à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien poser. »

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE :

« Chers actionnaires,

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société WILSON MATERIEL MEDICAL (RCS Antibes 036 420 396) dont M. Lionel SFERLAZZO est gérant, a consenti à la SAS 4G MINIATURES une avance de trésorerie dont le montant à la clôture de l'exercice est de 43.437 Euros. »

Après discussion, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TEXTE DES RESOLUTIONS VOTEES PAR L'ASSEMBLEE

1 - En la forme ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur les comptes de cet exercice, approuve lesdits comptes et en conséquence, donne quitus à M. Lionel SFERLAZZO, alors Président, de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

↳ BV

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant participer au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de 42.790 Euros au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 - En la forme extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités afférentes aux présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures 30.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance M. Benoît VELASCO et par M. Lionel SFERLAZZO, secrétaire de séance.

pour copie certifiée conforme à l'original



LS

BV